



# VÉRIFICATION DES PORTES ET PORTAILS

## PRÉVENEZ LES RISQUES D'ACCIDENT LIÉS AUX PORTES ET PORTAILS

- Protéger les personnes (salariés, usagers, public) du risque d'accidents liés aux portes et portails
- Vérifier le bon maintien en état de vos portes et portails

### FINALITE & CONTEXTE REGLEMENTAIRE

---

La réglementation diffère en fonction du lieu d'implantation:

- En habitation (collective ou individuelle), sont concernées les portes automatiques de garage, conformément à l'article R125-5 du Code de l'Habitation - Arrêté du 12 novembre 1990
- Sur les lieux de travail, sont concernés :
  - Les portes automatiques et semi-automatiques, conformément à l'arrêté du 21 décembre 1993, selon une périodicité semestrielle
  - Les portes et portails, qu'ils soient manuels, mixtes ou motorisés, conformément à l'article R4224-12 du décret n°2008-244 du 7 mars 2008, doivent faire l'objet d'une vérification sans périodicité imposée. Alpes Contrôles vous préconise une vérification annuelle.

## NOTRE OFFRE

---

Afin de garantir la sécurité des personnes utilisatrices, nous assurons les **vérifications initiales/à réception et périodiques** de tout type de portes et portails.

- Les vérifications périodiques comprenant :
  - L'examen visuel de l'état de conservation des parties accessibles sans démontage de l'installation
  - La vérification du fonctionnement :
    - des éléments de guidage, articulations, fixations, systèmes d'équilibrage
    - des organes de suspentes et/ou de transmissions,
    - des freins ou dispositif équivalents
    - des dispositifs de sécurité,
    - des dispositifs de signalisation

A l'issue, un rapport complet est établi pour chaque porte et portail vérifié.

- Les vérifications à réception comprenant :
  - Un examen visuel du/des équipement(s) objet(s) de la vérification afin de valider l'installation et le bon fonctionnement, conformément aux prescriptions du constructeur
  - Le recueil d'un exemplaire du certificat de marquage pour chaque équipement vérifié
  - Le contrôle de la présence de la documentation technique
  - Les essais de fonctionnement (mise en mouvement, organes de secours (manœuvre de dépannage), dispositifs de sécurité, limiteur d'effort sans mesure, par simulation uniquement)
  - La vérification de la présence des dispositions découlant de la réglementation « utilisation » française, selon l'arrêté du 21 décembre 1993.

## NOS ENGAGEMENTS

---



**Accompagnement  
sur mesure**



**Qualité des  
prestations**



**Interlocuteur unique**



**Disponibilité &  
réactivité**



**Outils de suivi  
performants**